Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : septembre 2026

Décision D-2026-319

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant *« Pescalis : promotions et gestes commerciaux »* ;
- **Vu** la délibération n°2026-040 du Conseil Communautaire du 10/03/2026 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12éme vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes septembre 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOT	ONTANT VEN	REMISES
		TTC	TTC	TTC
26004875	MAISON CONFORT 3 NUITS (VOTE 430€ VENDU 420€)	430,00 €	420,00 €	- 10,00 €
		430,00 €	**420,00 €**	**- 10,00 €**

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le - 3 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 3 NOV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.